

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 2 AVRIL 2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Décision n° 10-2024 Date de convocation : 26/03/2024 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 02/04/2024
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, P. MARTIN, A. LE BORGNE Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 9 Procuration : 1 Absent : 1 Nombre de votants : 10
Absents excusés ayant donné pouvoir : M. GUILLARD pouvoir à P. MARTIN	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. MÉZARD Rapporteur : D. GUILLÉ
Absents excusés : C. TRAMIER	

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2022-032 DE TRAVAUX
D'ÉQUIPEMENT EN MÉTROLOGIE DE 5 SYSTÈMES
D'ASSAINISSEMENT**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la décision N°43-2022, attribuant le marché de travaux d'équipement en métrologie de cinq systèmes d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon à la SADE CGTH, sise 4 Rue du Coutelier 44805 SAINT-HERBLAIN pour un montant de 92 937 € H.T.,

Vu la décision N°09-2023, approuvant l'avenant N°1 correspondant à une modification du délai de la phase préparatoire, ceci sans aucune incidence financière au marché initial,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

Des travaux complémentaires ont été rendus nécessaires sur le site de la station d'épuration de LAVAU-SUR-LOIRE, consistant au dévoiement d'une conduite de refoulement afin de permettre le positionnement d'une chambre de comptage sans risque de déstructuration du talus de l'un des bassins de lagunage de la station d'épuration.

Ces prestations représentent une plus-value de 3 844.00 € H.T., soit une augmentation de 4.14 % par rapport au marché initial.

CONCLUSION

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

☛ **DE PRENDRE ACTE**, de signer et d'approuver l'avenant N°2 au marché initial correspondant à une plus-value de 3 844.00 € H.T., soit un nouveau montant de marché de 96 781 € H.T.

☛ **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de travaux d'équipement ou de mise en conformité des équipements d'autosurveillance des cinq systèmes d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente décision,

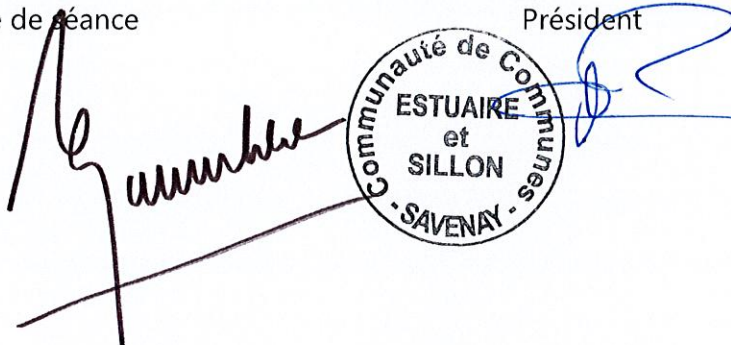
☛ **DE DIRE** que les dépenses nécessaires seront imputées au Budget annexe Assainissement pour l'année 2024,

☛ **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 2 avril 2024

Michel MÉZARD
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU
Président



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for Michel Mézard, and the signature on the right is for Remy Nicoleau. A circular official stamp is positioned between the signatures. The stamp contains the text: 'Communauté de Communes ESTUAIRE et SILLON -SAVENAY-'. A diagonal line is drawn across the stamp and the signatures.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

08 AVR 2024

08 AVR 2024